

PROCES-VERBAL des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE SEANCE
25 juin 2014

DATE DE CONVOCATION
19 juin 2014

DATE D’AFFICHAGE
02 juillet 2014

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE	33
PRESENTS	29
PROCURATION(S)	4
<u>VOTANTS</u>	33

Le maire certifie que les délibérations
faisant l'objet du présent procès-verbal
ont été télétransmises en Préfecture de
l'Eure, au titre du contrôle de la légalité
le :

30 JUIN 2014

et qu'elles ont été notifiées aux
intéressés.

Le Maire

Le, **VINGT-CINQ JUIN** DE L'AN DEUX MILLE QUATORZE à 19H00 :

Le Conseil municipal de VAL-DE-REUIL légalement convoqué, s'est assemblé en
séance publique à la mairie, sous la présidence de :

Monsieur Marc-Antoine JAMET, Maire
(arrivé à 19h30)

Etaient présents : MM. COQUELET, LECERF, CANCALON, N'DIAYE, MOREAU,
GHOUL, BOURBAULT, COPLO, BALUT, LEGO, BARBOSA, OULHISSE, GEBERT,
AMSALEM.

Mmes DUVALLET, BENAMARA, DJEMEL, DORDAIN, NIAUX, BOUDART,
LOUBASSOU, COMBES, CHAMOUMA, REBOURS, DUMONTIER, POUHE, JOURDAN,
BUCARD.

formant la majorité des Membres en exercice.

Etaient excusées : Mmes DELIENCOURT-GODEFROY, SCHREIBER et MM. CHARLES,
LOZE.

Absente :

Avaient donné pouvoir : Mme DELIENCOURT à Mme COMBES ; Mme SCHREIBER à
Mme REBOURS ; M. CHARLES à Mme BENAMARA ; M. LOZE à M. AMSALEM.

Mme Grace LOUBASSOU

est nommé(e) Secrétaire à l'ouverture de la séance.

Assistaient à la séance :

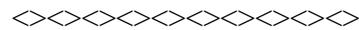
Fonctionnaires : MM. BARBE, HUON, AURIERES, FONTAINE, VEYRI, VERRIER et
Mmes BATAILLE, OUARET, MARIEN.

ORDRE DU JOUR

Page

N°	Désignation d'un secrétaire de séance	2
	Approbation des procès-verbaux de séance du 24 avril et 23 mai 2014	2
	Informations générales	12
	PROJETS DE DELIBERATION	
1	Finances	
	Ouverture de crédit à court terme – Renouvellement	3
	Païement en ligne des services publics – Souscription « SP Plus »	4
	Taxe locale sur la publicité locale (TPLÉ) – Tarifs applicables pour 2015	5
	Garantie d'emprunt à la SECOMILE pour la construction de 34 logements individuels ZAC des Coteaux	6
2	Finances – Commande publique	

	Délégation de service public portant gestion des marchés d'approvisionnement de la commune – Avenant n° 11 – Autorisation	8
	Réaménagement du théâtre des Chalands – Convention de mandat EAD – Avenant n° 3 - Autorisation	9
	Construction du théâtre de l' Arsenal – Avenants pour les différents lots du marché de travaux - Autorisation	10
3	Finances - Subventions	
	Attribution des subventions 2014 aux associations - Divers	12
	Attribution des subventions 2014 aux associations sportives	13
4	Culture	
	Compagnie Nationale Beau Geste - Convention de mise à disposition de locaux techniques - Autorisation	16
5	Ressources humaines	
	Tableau des effectifs 2014 - Modifications	17
6	Urbanisme	
	Toponymie – Dénomination de nouvelles rues	17
7	Questions diverses	



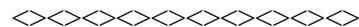
M. le Maire procède à l'appel nominal.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

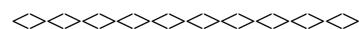
M. le Maire propose la désignation de Mme Grace Loubassou.
Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

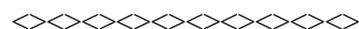
L'approbation des procès-verbaux de séance du 24 avril (déposé sur table) et 23 mai 2014 est reportée à la prochaine séance du Conseil municipal.



M. le Maire, retenu au Ministère de la Politique de la Ville, au cabinet de Mme la Ministre Najat Vallaud-Belkacem, dans le cadre de l'annonce de la nouvelle carte des quartiers prioritaires, a demandé à Mme Catherine Duvallet, première adjointe, de bien vouloir présider la séance du Conseil municipal de ce soir et lui a remis un pouvoir, le temps pour lui de rejoindre la séance.



Mme Catherine Duvallet, présidant la séance, propose de passer à l'ordre du jour.



Délibération n° 1

OUVERTURE DE CREDIT A COURT TERME - RENOUVELLEMENT

M. Jean-Jacques Coquelet expose au Conseil municipal :

La Ville de Val-de-Reuil dispose d'une ligne de trésorerie d'un montant de 900.000 € contractée auprès de la Caisse d'Epargne Normandie qui arrive à échéance en juillet 2014. Elle avait été souscrite pour assurer les financements des projets d'investissement dans l'attente du versement des subventions, comme les financements ANRU pour la réhabilitation du CCAS et la construction du théâtre dont les versements ont été retardés par la signature de l'avenant de clôture.

Elle permet également d'assurer la trésorerie nécessaire au fonctionnement de la collectivité en attendant la régularisation du versement des douzièmes des contributions directes et autres dotations (DGF...).

Cet outil permet de gérer activement la trésorerie, d'améliorer ainsi les conditions de paiement des fournisseurs et de limiter la souscription d'emprunt au strict besoin du budget.

A titre indicatif, de juin 2013 à mai 2014, l'utilisation des lignes de trésorerie a coûté à la ville : 14.519,70 € de frais financiers.

Il est donc proposé de contracter une nouvelle ligne de trésorerie à hauteur de 900.000 €.

Le 3 juin 2014, la Caisse d'Epargne Normandie a fait une proposition aux conditions suivantes :

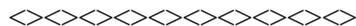
Proposition de la Caisse Epargne :

- Montant : 900.000 euros,
- Durée : 12 mois,
- Base de calcul des intérêts : exact / 360 jours,
- Index des tirages : Eonia + marge de 1,60% (TEG 1,643 %)
- Périodicité de facturation des intérêts : mensuelle,
- Commission d'engagement : Néant
- Commission de mouvement : Néant
- Commission de non-utilisation : 0,25 % (différence entre l'encours moyen et le montant de la LTI, à laquelle est appliqué le taux de la commission de non utilisation).
- Frais de dossier : 1000 €

Il est donc proposé au Conseil municipal d'accepter la proposition de la Caisse Epargne Normandie pour une ouverture de crédit d'un montant de 900 000 €.

Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

- **Accepte** la proposition de la Caisse Epargne Normandie pour une ouverture de crédit d'un montant de 900 000 €.



Délibération n° 2

PAIEMENT EN LIGNE DES SERVICES PUBLICS – SOUSCRIPTION « SP PLUS »

M. Jean-Jacques Coquelet expose au Conseil municipal :

Dans le cadre de la modernisation des services de la mairie, le service des finances assure déjà la dématérialisation des flux comptables vers la perception. Dans la continuité de sa modernisation et dans l'attente de la dématérialisation de la chaîne comptable (dépenses et recettes) rendue obligatoire au 1^{er} janvier 2015, la commune mettra à disposition des administrés sur le site Internet de la Ville, au cours du deuxième semestre 2014, un portail famille pour permettre aux familles de régler en ligne les factures de prestations de services, comme la cantine, la crèche, les centres de loisirs...

Jusqu'alors, ce sont près de 12 000 usagers des services publics municipaux, par an, qui se déplacent pour payer à la régie des recettes.

Ce portail sera ensuite (courant 2015) accessible aux familles pour réaliser des consultations, des inscriptions ou des réservations aux autres prestations et aux activités proposées par la municipalité.

La première phase, qui concerne le paiement en ligne (VADS : vente à distance sécurisée) permettra également d'alléger le travail de l'accueil et de la régie des recettes. Cette solution nécessite le recours à un prestataire extérieur afin de sécuriser toutes les transactions.

La Caisse d'Epargne Normandie, partenaire financier des collectivités territoriales, propose la solution sécurisée « SP PLUS », adaptée à ce type de paiement.

Il est donc proposé au Conseil municipal de souscrire auprès de la Caisse d'Epargne Normandie :

1) au Service « SP PLUS » régit par les conditions générales SP PLUS, dont l'objet est la fourniture par la CE Normandie à la Ville de Val-de-Reuil :

- d'une plate-forme désignée sous l'appellation « SP PLUS » permettant la mise en place d'un système de sécurisation des ordres de paiement effectués à distance, au profit de la ville de Val-de-Reuil.

- de l'accès à un service d'assistance technique à l'intégration, à la mise en œuvre et à l'exploitation du Service SP PLUS.

- le Service SP PLUS est fourni aux conditions financières suivantes :

- Frais de mise en service	150,00 Euros
- Abonnement mensuel	15,00 Euros
- Coût par paiement effectué	0,13 Euros

2) aux Services Optionnels suivants, tels que choisis par le Souscripteur dans les conditions particulières du Service SP PLUS (ci-après les « conditions particulières »). Les services optionnels sont fournis aux conditions financières suivantes :

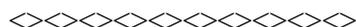
- PUSH Mail : abonnement mensuel 5,00 Euros
- Fichier Reporting - abonnement mensuel : gratuit

Sur la base de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal :

- **d'adhérer** au Service SP PLUS et aux services optionnels énoncés ci-dessus.
- **d'autoriser** M. le Maire à signer le contrat Service SP PLUS correspondant.

Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

- **Adhère** au Service SP PLUS et aux services optionnels énoncés ci-dessus.
- **Autorise** M. le Maire à signer le contrat Service SP PLUS correspondant.



Délibération n° 3

TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TPLÉ) – TARIFS APPLICABLES POUR 2015.

M. Jean-Jacques Coquelet expose au Conseil municipal :

En 2008, la Ville de Val-de-Reuil a fixé par délibération les tarifs de la publicité extérieure au titre de la taxe sur les emplacements publicitaires fixes (TSE).

Depuis le 1^{er} janvier 2009, la TLPE se substitue à cette ancienne taxe, conformément aux dispositions de l'article L. 2333-16 du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Elle permet de limiter la pollution visuelle et d'améliorer le paysage urbain de la ville.

La TLPE a été appliquée au titre des exercices 2012 et 2013 à partir du recensement de tous les dispositifs publicitaires sur le territoire qui a été confié à un prestataire extérieur.

Cette taxe concerne les supports publicitaires fixes, visibles de toute voie ouverte à la circulation publique. Les trois catégories de supports suivants sont donc concernées :

Les enseignes, à savoir toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble ou installée sur un terrain, dépendances comprises, et relative à une activité qui s'y exerce. Dans la mesure où le support est situé sur l'unité foncière du redevable, il s'agit également d'une enseigne.

Les enseignes dont la superficie totale est inférieure à 7 m² bénéficient d'une exonération de droit. La superficie des enseignes est calculée par unité

foncière et correspond donc à la somme des enseignes apposées sur un immeuble et/ou son unité foncière, au profit d'une même activité.

Les pré-enseignes (y compris celles dites dérogatoires), à savoir toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité déterminée.

Les dispositifs publicitaires, à savoir toute inscription, forme ou image, destinée à informer le public ou à attirer son attention ; les dispositifs dont le principal objet est de recevoir lesdites inscriptions, formes ou images sont assimilés à des publicités.

Le Code général des Collectivités territoriales dispose, à l'article L.2333-6, que pour l'année 2015, la fixation des tarifs de la TLPE doit faire l'objet d'une délibération du Conseil municipal avant le 1^{er} juillet 2014. A l'article L.2333-12, il est prévu que « les tarifs maximaux et les tarifs appliqués sont relevés, chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année ».

Pour l'année 2015, la Ville appliquera le tarif de référence de 15.30 €/m².

Les tarifs applicables pour 2015, par mètre carré et par an, fixés par un arrêté publié au JO le 18 avril 2014, seront donc les suivants :

S'agissant des enseignes :

- Exonération des enseignes dont la superficie est < 7 m² ;
- 15.30 €/m² pour celles dont la superficie cumulée est comprise entre 7 m² et 12 m² ;
- 30,60 €/m² pour celles dont la superficie cumulée est comprise entre 12 m² et 50 m² ;
- 61.20 €/m² pour celles dont la superficie cumulée est supérieure à 50 m².

S'agissant des dispositifs publicitaires et des pré-enseignes :

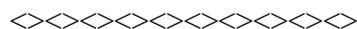
- 15.30 €/m² pour les supports non numériques dont la surface est < 50 m² ;
- 30,60 €/m² pour les supports non numériques dont la surface est > 50 m² ;
- 45.90 €/m² pour les supports numériques dont la surface est < 50 m² ;
- 91 80 €/m² pour les supports numériques dont la surface est > 50 m².

Sur la base de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal :

- **d'approuver** les tarifs pour la TPPE, tels que définis ci-dessus, applicables au 1^{er} janvier 2015

Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

- **Approuve** la délibération proposée par M. Coquelet.



Délibération n° 4

GARANTIE D'EMPRUNT A LA SECOMILE POUR LA CONSTRUCTION DE 34 LOGEMENTS INDIVIDUELS ZAC DES COTEAUX

M. Jean-Jacques Coquelet expose au Conseil municipal :

Dans le cadre d'une opération financée par l'ANRU, la SECOMILE a programmé la construction de 34 pavillons BBC sur un terrain situé dans la ZAC des Coteaux à Val-de-Reuil, dont les 24 T3 et 10 T4 seront livrés en septembre 2014.

Pour financer cette opération et finaliser le dossier de prêt, la SECOMILE sollicite la Ville pour une garantie à hauteur de 10 % pour le remboursement d'un prêt souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, d'un montant de 207.177,80 €. Le complément est garanti à 70% par la Communauté d'Agglomération Seine-Eure et à 20 % par le Conseil Général.

Vu les articles L 3231-4 et L3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le contrat de prêt signé entre la SECOMILE, ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations, ci-après le prêteur;

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Ville de Val-de-Reuil accorde sa garantie à hauteur de 10 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2.071.778 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt constitué de 2 lignes est destiné à financer la construction d'un parc social public, composé de 15 logements individuels PLUS ANRU, situés ZAC des Coteaux à Val-de-Reuil.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : Les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt sont les suivantes :

Caractéristiques de la ligne de prêt	PLUS	PLUS foncier
Enveloppe		
Identifiant de la ligne du prêt	5024614	5024615
Montant de la ligne de prêt	1.525.473 €	546.305 €
Commission d'instruction	0 €	0 €
TEG de la ligne de prêt	1.85 %	1.85 %
Phase de préfinancement		
Durée du préfinancement	6 mois	6 mois
Taux du préfinancement	1.85 %	1.85 %
Phase d'amortissement		
Durée	40 ans	50 ans
Index	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	0.6 %	0.6 %
Taux d'intérêt	1.85 %	1.85 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle

Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)
Modalité de révision	DL	DL
Taux de progressivité des échéances	0 %	0 %
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30/360	30/360

Article 3 : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieurs à douze, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

Article 4 : La commune de Val-de-Reuil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

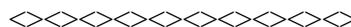
Article 5 : Le Conseil municipal autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

Sur la base de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal :

- **d'approuver** la garantie d'emprunt sollicitée par la SECOMILE.

Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

- **Approuve** la garantie d'emprunt telle que définie ci-dessus.



Délibération n° 5

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC PORTANT GESTION DES MARCHES D'APPROVISIONNEMENT DE LA COMMUNE - AVENANT N°11 - AUTORISATION

Mme Catherine Duvallat expose au Conseil municipal :

Par convention du 22 octobre 1980, la Commune de Val-de-Reuil a confié à la société « Les fils de Madame GERAUD » l'exploitation, sous forme de délégation de service public, du marché d'approvisionnement situé sur son territoire pour une durée initiale de 5 ans, renouvelable par période de trois ans par tacite reconduction.

Cette convention pour la concession des droits de place et de stationnement a fait l'objet de dix avenants pour l'actualisation de la redevance et la prise en charge de certains investissements et arrive à échéance le 31 décembre 2014.

La commission consultative des services publics locaux a émis un avis favorable pour autoriser M. le Maire à prolonger la délégation de service jusqu'au 31 décembre 2015, afin de disposer du rapport d'activités 2014 relatif à cette activité et de procéder à la constitution du nouveau comité technique paritaire de la collectivité.

Sur la base de ces éléments et :

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-29 et L2122-21 portant attributions du conseil municipal et du maire, L.1411-4 relatif à l'obligation de statuer sur le principe de la délégation et de consulter préalablement la commission des services publics locaux, L.1411-5 et R.1411-1 relatifs aux mesures de publicité ;
- Vu l'article 33 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale ;
- Considérant l'avis de la Commission consultative des services publics locaux réunie en date du 24 juin 2014 ;

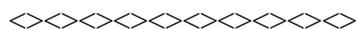
il est proposé au Conseil municipal de :

- **Autoriser** M. le Maire à signer un avenant n° 11 au traité pour la concession des droits de place et de stationnement.

Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

- **Autorise** M. le Maire à signer l'avenant n° 11 au traité pour la concession des droits de place et de stationnement.

- **Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2014.



Délibération n° 6

MARCHES PUBLIC – CONVENTION DE MANDAT EAD POUR LE REAMENAGEMENT DU THEATRE DES CHALANDS –AVENANT N°3 -AUTORISATION

M. le Maire expose au Conseil municipal :

Par convention de mandat signée le 23 février 2009, la Ville de Val-de-Reuil a confié à Eure Aménagement et Développement le réaménagement du Théâtre des Chalands dans l'ancien arsenal des pompiers.

Après la réalisation d'études de faisabilité, par avenant n° 1 à la convention de mandat signé le 6 décembre 2011, le choix d'abandonner la réhabilitation et d'envisager une construction neuve a été acté dans la mission confiée à E.A.D., ainsi que l'enveloppe financière du projet.

Par délibération du Conseil municipal du 5 juillet 2013, la passation d'un avenant n° 2 à la convention de mandat à E.A.D. a été nécessaire afin d'acter le montant des dépenses à réengager par le mandataire pour un montant évalué à 8.518.290,14 € HT, soit 10.187.875,01 € TTC.

Deux articles de la convention et de l'avenant n° 1 doivent être modifiés :

- ARTICLE 13 de la convention relatif à la détermination du montant des dépenses à engager par le mandataire, qui demeure à 8.518.290.14 € HT mais par l'incidence du changement de TVA, passée sur certains postes à 20 %, modifie le montant TTC qui passe de 10.187.875.01 € à 10.200.860.14 €.

- ARTICLE 4 de l'avenant n° 1 de la convention de mandat portant sur la rémunération de la société E.A.D., qui passe de 175 650.00 € HT à 201 100.00 € HT, en raison de la prise en compte du préfinancement nécessaire à l'opération demandé par la Ville par courrier du 22 janvier 2014, en l'attente du versement des subventions ANRU conditionné par la signature de l'avenant de clôture.

Les clauses de la convention initiale et de l'avenant n° 1, non modifiées par le présent avenant n° 3, demeurent inchangées.

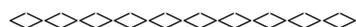
M. le Maire soumet à l'approbation du Conseil municipal l'avenant n° 3 à la convention de mandat à E.A.D., auquel est annexée la nouvelle enveloppe prévisionnelle.

**Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré,
Par trente-deux voix pour et une voix contre (M. Gébert)**

- **Approuve** la nouvelle enveloppe financière prévisionnelle de cette opération arrêtée à 8.518.290.14 € HT, soit 10.200.860.14 € TTC.

- **Approuve** l'avenant n°3 à la convention de mandat signée le 23 février 2009 confiée à Eure Aménagement Développement (EAD), annexé à la présente délibération, portant modification de l'article 13 de la convention de mandat et de l'article 4 de l'avenant n°1.

- **Autorise** M. le Maire à signer ledit avenant n° 3.



Délibération n° 7

COMMANDE PUBLIQUE - AVENANTS POUR LES DIFFERENTS LOTS DU MARCHÉ DE TRAVAUX « CONSTRUCTION DU THEATRE DE L'ARSENAL » – AUTORISATION

M. le Maire expose au Conseil municipal :

Les travaux de construction du théâtre de l'Arsenal ont été engagés en juillet 2013, sachant que le montant total des marchés avait été arrêté à 6.670.027,00 € HT à l'issue de la consultation des entreprises.

Des recalages de prestations pour les lots n° 2, 3, 4, et 13 doivent être régularisés par des avenants :

- Un avenant n° 1 pour le lot n° 02 – Gros-œuvre (entreprise DE BIASIO) pour un montant en plus-value de 67.731,50 € HT (+4,89% du montant du marché initial). Toutefois, une part de la responsabilité des travaux supplémentaires à hauteur de 77% incombe au bureau d'études AUXITEC et fait l'objet d'une négociation en réfaction sur ses honoraires ou de prise en charge par son assurance.
- Un avenant n° 1 pour le lot n° 03 – Charpente (entreprise BAUDIN CHATEAUNEUF) pour un montant en plus-value de 6.850.00 € HT (1,94% du montant du marché initial),
- Un avenant n° 1 pour le lot n° 04 – Couverture Bardage (entreprise JOLY) pour un montant en plus-value de 1.347,30 € HT (0,14 % du montant du marché initial),
- Un avenant n° 1 pour le lot n° 13 – Equipements scéniques (entreprise BAUDIN CHATEAUNEUF) pour un montant en plus-value de 14.304,60 € HT (2,88% du montant du marché initial).

Ces quatre avenants portent le coût total des travaux à 6.761.260,40 € HT, soit une augmentation de 1,35 %, qui s'inscrit dans le poste « aléas » de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération.

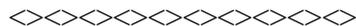
Ces modifications sont prises sans augmentation de l'enveloppe globale de l'opération.

Sur la base de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal de :

- **Approuver** les avenants aux marchés de travaux ;
- **Approuver** le nouveau montant total des travaux arrêté à 6.761.260,40 € HT ;
- **Autoriser** E.A.D. à signer ces avenants au nom et pour le compte de la commune de Val-de-Reuil.
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu le Code des marchés publics

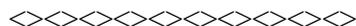
**Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré,
Par trente-deux voix pour et une voix contre (M. Gébert).**

- **Approuve** les avenants aux marchés de travaux ;
- **Approuve** le nouveau montant total des travaux arrêté à 6.761.260,40 € HT ;
- **Autorise** E.A.D. à signer ces avenants au nom et pour le compte de la commune de Val-de-Reuil.



M. le Maire, arrivé à 19h30, prie l'assemblée de bien vouloir l'excuser de ce retard dû au rendez-vous de cet après-midi, au Ministère de la Politique de la Ville avec Mme la Ministre Najat Vallaud-Belkacem, au cours duquel différents sujets ont pu être abordés :

- La nouvelle carte des quartiers prioritaires. Une bonne nouvelle pour les métiers du bâtiment et la Ville pour lesquels le taux de TVA sera réduit à 5,5 % pour les constructions dans les quartiers prioritaires des villes concernées.
- La disparition de la zone franche en 2015.
- L'incompréhension des communes rurales et des intercommunalités face au PNRU 2 (pour lequel le maire de Val-de-Reuil a pu témoigner).
- La gestion urbaine de proximité reconnue comme une action de terrain qui facilite l'entretien, la maintenance des logements et le cadre de vie, et qui permet aux habitants d'être mieux informés des travaux réalisés dans la ville.
- L'absence d'adéquation des zonages entre les différentes administrations. Par exemple, entre l'Education nationale et la politique de la ville.
- La priorité est donnée aux familles monoparentales et aux personnes âgées, dans le cadre du PNRU 2.
- Le plan « 15000 jeunes à l'eau » pour l'apprentissage de la natation. Inscription ouverte au ministère pour une aide financière aux communes.
- La compétence « rénovation urbaine » qui devrait être transférée aux régions, dans le cadre de la réforme territoriale.
- L'information de M. Pierre Sallenave, directeur général de l'ANRU, qui annoncera en septembre/octobre 2014 le nom des 150 communes bénéficiaires du prochain PNRU 2. Ce seront 5 milliards d'euros qui seront engagés et répartis en 4 milliards pour les communes éligibles et 1 milliard pour aider les villes non sélectionnées, sur des petits projets.



Délibération n° 8

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2014 AUX ASSOCIATIONS-DIVERS

Mme Rachida Dordain expose au Conseil municipal :

Lors de sa séance du 23 mai 2014, le Conseil a voté le versement d'un certain nombre de subventions pour l'année 2014, principalement celles attribuées aux associations sportives, sociales, d'enseignement scolaire et aux associations intervenant sur les nouveaux temps d'activités.

Il restait à attribuer les subventions de quelques associations qui s'investissent également dans la vie locale,

Il est donc proposé au Conseil municipal d'attribuer les subventions aux associations suivantes :

Attributions 2014	Propositions
025 - Vie associative	
Jardins Familiaux	3 500,00
Artisans du monde	500,00
Habitants Hameau du Cavé	500,00
Dansal Breizhat – Danses bretonnes	500,00
ACRI	500,00
TOTAL	5 500,00

04 - Jumelages

Comité de jumelage Ritterhude	15 000,00
Danthiady France Coopération	2 500,00
Danthiady France Coopération (<i>Commémor° abolition de l'esclavage</i>)	1 500,00
TOTAL	19 000,00

30 - Action culturelle

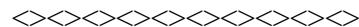
Ze Radio	2 000,00
TOTAL	2 000,00

TOTAL GENERAL	26 500,00
----------------------	------------------

Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

- **Approuve** le versement des subventions telles que définies ci-dessus pour 2014.

- **Dit** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2014 au compte 6574 – subventions de fonctionnement aux associations.



Délibération n° 8b

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2014 AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES

Mme Rachida Dordain expose au Conseil municipal :

La Ville de Val-de-Reuil est un partenaire essentiel du monde associatif sportif local. C'est pourquoi, et afin de toujours mieux prendre en compte et soutenir le rayonnement et le dynamisme de la pratique sportive rolivaloise, la municipalité concrétise chaque année son soutien, non seulement par le versement d'une subvention, mais également par la valorisation des moyens alloués par la Ville à chaque activité (mise à disposition des bâtiments sportifs, de personnel et de logistique pour les manifestations/compétitions). En 2013, le montant total de ces aides indirectes était de 1 373 000 €. Chaque association concernée a été tenue informée du montant total des aides indirectes dont elle a été bénéficiaire.

La Ville de Val-de-Reuil souhaite également réaffirmer le rôle structurant des associations sportives, les accompagner dans le renforcement de la lisibilité de leur action, leur donner les moyens de développer leur rôle citoyen. Parce que toute subvention est un échange, cet objectif ambitieux nécessite une mise à plat concertée des objectifs poursuivis par celles-ci afin d'assurer une meilleure perception de leurs missions auprès des publics concernés ainsi qu'un renforcement de leur concours au service public municipal. C'est pourquoi, concernant les aides directes, c'est-à-dire les subventions, et après un examen attentif des dossiers et des travaux fournis par les services municipaux, la Ville de Val-de-Reuil s'engage à définir, avec ses partenaires, de nouveaux objectifs volontaristes pour affiner les critères d'attribution de ses aides directes.

Cette démarche doit se conclure par la mise en place de conventions d'objectifs avec les associations sportives permettant de déterminer ces critères d'attribution, par exemple, en fonction :

- de l'implication des associations et de leurs présences dans les actions locales (base du partenariat ville/association) ;
- du développement des actions citoyennes, sociales et éducatives (Téléthon, Fête du sport, La Rolivaloise, sport-santé....) ;
- de l'importance de leur activité rolivaloise au regard de l'activité globale de l'association ;
- des critères de transparence financière ;
- du respect et de la promotion de la laïcité ;
- de la recherche de la mixité sociale et générationnelle ;
- de la valorisation de l'accès au sport féminin ;
- des l'accès aux personnes en situation de handicap ;
- des actions menées dans les écoles ;
- des actions menées dans le cadre des Jumelages ;
- de la volonté d'impliquer les usagers.

L'ensemble de ces objectifs et de ces critères sera débattu lors des prochaines commissions des sports (dont la première est fixée au 26 septembre) et sera présenté et voté lors d'une prochaine séance du Conseil municipal.

Pour l'année 2014, il est proposé au Conseil municipal de voter le montant des subventions aux associations, tel que présenté ci-dessous :

.../...

Attributions	Propositions 2014	Déjà versé 30 % CM du 23/05/14	Solde à verser CM du 25/06/14
--------------	-------------------	--------------------------------	-------------------------------

40 – Encouragement aux sports

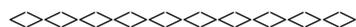
VRAC - Fonctionnement	35 000,00	10 500,00	24 500,00
ASVVP Foot	24 000,00	6 900,00	17 100,00
Entente Handball	22 000,00	6 300,00	15 700,00
Badminton (BVRL)	15 300,00	4 200,00	11 100,00
Basket (DBVR)	13 500,00	4 050,00	9 450,00
Val-de-Reuil Tennis Squash	5 500,00	1 650,00	3 850,00
Gymnix	5 000,00	1 500,00	3 500,00
VRAC – Val de Run	5 000,00	1 500,00	3 500,00
Judoval	4 500,00	1 350,00	3 150,00
Vélo club	4 450,00	1 335,00	3 115,00
Pagaie Passion	1 250,00		1 250,00
Pagaie Passion (<i>fonct. nouveaux locaux</i>)	1 250,00		1 250,00
Club de plongée	1 500,00		1 500,00
Tennis de table Val-de-Reuil	1 500,00		1 500,00
Vélo club – Transvalbike	1 500,00		1 500,00
Escalad'Eure	1 250,00		1 250,00
Escalad'Eure (bloc en seine)	1 250,00		1 250,00
ASVVP (tournoi exceptionnel)	1 000,00		1 000,00
Val-de-Reuil Triathlon	1 000,00		1 000,00
VRASAD Epide	1 000,00		1 000,00
Taekwondo Val-de-Reuil	1 000,00		1 000,00
Muay Thai de Val-de-Reuil	1 000,00		1 000,00
Pétanque Rolivaloise et Léraysienne (except)	1 000,00		1 000,00
Twirling club Val-de-Reuil	600,00		600,00
Automobile radio commandée (ARCC)	500,00		500,00
ASVVP – Tournoi international jumelages	500,00		500,00
Pétanque 3 ^{ème} âge	500,00		500,00
Les Loups Foot US	500,00		500,00
Plein form'	400,00		400,00
Arts martiaux Vauvray-Incarville	300,00		300,00
Gym volontaire	300,00		300,00
Judo Vauvray-Incarville	300,00		300,00
Randonneurs du Val	300,00		300,00
Wallabies Baseball Softball Club	300,00		300,00
Club Kung Fu WU Shu de VDR	300,00		300,00
Pétanque Rolivaloise et Léraysienne	100,00		100,00
TOTAL	153 700,00	39 885,00	115 365,00

**Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré,
Par trente-deux voix pour et une voix contre (M. Gébert).**

- **Approuve** le versement des subventions telles que définies ci-dessus pour 2014.

- **Approuve** le versement du solde des subventions attribuées aux associations financées au-delà de 1 500,00 euros, votées lors du Conseil municipal du 23 mai 2014.

- **Dit** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2014 au compte 6574 – subventions de fonctionnement aux associations.



Délibération n° 9

COMPAGNIE NATIONALE BEAU GESTE - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX TECHNIQUES

M. le Maire expose au Conseil municipal :

La Compagnie Nationale de Danse Beau-Geste créée en 1981 est implantée à Val-de-Reuil depuis 1991 dans le cadre d'un partenariat Etat, Ministère de la Culture, Conseil régional de Haute-Normandie, Ville de Val-de-Reuil.

Hébergée dans un premier temps et à titre provisoire dans un appartement de la rue Bonvoisin, la Compagnie dispose depuis 1997 d'un local de répétition, (le Dancing), de locaux administratifs sur l'Ile du Roy et d'un appartement pour accueillir les Compagnies en résidence au 4 rue de la Fossette.

Depuis de nombreuses années, la présence de la Compagnie Beau-Geste à Val-de-Reuil fait l'objet d'un engagement commun Etat/Ville/Région autour d'objectifs définis en concertation. Son implantation participe de la réflexion menée en Haute-Normandie sur le développement de la danse contemporaine autour de 2 pôles régionaux : le Centre Chorégraphique National du Havre « le PHARE » en Seine-Maritime, la Compagnie Beau-Geste et « le Dancing » dans le département de l'Eure.

Afin de regrouper l'ensemble de leurs activités sur Val-de-Reuil, la Compagnie Beau-Geste souhaite pouvoir disposer en proximité de leur lieu de répétition d'un local de stockage pour les éléments de décor et les costumes de leurs nombreuses créations.

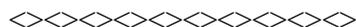
Sur la base de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser M. le Maire à signer la convention ci-après annexée.

Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

- **Approuve** la délibération proposée par M. le Maire.

- **Autorise** M. le Maire à signer ladite convention.



Délibération n° 10

TABLEAU DES EFFECTIFS 2014 - MODIFICATIONS

1) M. le Maire expose au conseil municipal qu'à la suite de départs d'agents titulaires il est nécessaire de procéder, à compter du 1^{er} juin 2014, à des modifications du tableau des effectifs 2014.

Ancien poste sur collectivité ville	Nouveau poste sur collectivité ville
ASEM de 1 ^{ère} Classe – GS Le Pivollet	Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe
ASEM 2 ^{ème} classe – GS Louise Michel	Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe
Gardien de la police municipale (poste vacant)	Attaché

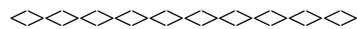
2) M. le Maire expose au conseil municipal qu'il est nécessaire de procéder à des modifications du tableau des effectifs 2014 suite aux promotions internes au 13 et 20 février 2014.

Ancien poste sur collectivité ville	Nouveau poste sur collectivité ville
Adjoint administratif 1 ^{ère} classe – Administration mairie	Rédacteur
Adjoint administratif 1 ^{ère} classe – Administration mairie	Rédacteur
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe – Services techniques	Agent de maîtrise

Sur la base de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal d'approuver les modifications du tableau des effectifs 2014, telles que définies ci-dessous.

Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

- **Approuve** les modifications du tableau des effectifs 2014, telles que définies ci-dessus.



Délibération n° 11

TOPONYMIE – DENOMINATION DE NOUVELLES RUES

M. le Maire expose au Conseil municipal :

Les projets du quartier des Coteaux et des Noés, dont les plans d'aménagement ont été dessinés par Daniel Hulak, sortent de terre au fur à mesure. C'est ainsi que les 34 logements de la SECOMILE seront livrés en septembre prochain, entre le quartier de l'Equerre et la route des Sablons.

Il est donc important, pour ne pas retarder l'avancement des travaux, de nommer les trois nouvelles rues créées pour ce nouveau programme, dont le thème du quartier est la « géométrie ».

La commission « Toponymie », réunie le 25 juin à 18h30, a étudié les propositions du service urbanisme sur ce thème, dont 3 noms sont privilégiés :

